



10 octobre 2009

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

**La séance est ouverte à 18 h 35.**

L'Assemblée générale ordinaire du CIL de Costebelle s'est tenue le 28 septembre 2009 au Village Vacances du BTP sur convocations faites par email ou par courrier pour les adhérents ne disposant pas d'internet. Le Président, Daniel Soucheleau, ouvre la séance en remerciant M. FAVRE, Directeur du Village Vacances BTP qui a la gentillesse de nous accueillir dans son établissement et passe à l'ordre du jour. Il salue également la présence de Mme Richard, Présidente du Groupement des CIL.

### **1. Rapport d'activité, rapport moral :**

Ce rapport porte sur la période du 13 mai au 31 décembre 2008, le Conseil d'Administration ayant décidé d'aligner l'exercice sur l'année calendaire, ce qui facilite la tenue des comptes et clarifie plusieurs questions. La prochaine Assemblée Générale aura donc lieu début 2010 pour statuer sur l'activité de l'exercice 2009. Les cotisations 2008/2009 resteront valables jusqu'à fin 2009.

L'activité du CIL sur la période comprend :

#### **.Les réunions du Conseil d'administration :**

Le CA s'est réuni régulièrement : 28 mai, 28 juin, 28 août, 11 septembre, 21 octobre, 17 décembre 2008. Parmi les tâches réalisées : la révision des statuts pour mise en conformité avec les exigences préfectorales, la création du site internet, la consolidation du fichier adhérents avec adresse courriel pour ceux qui en possèdent, la campagne d'augmentation des adhésions 2009, le redressement du budget, l'adhésion à la CCE, l'inscription SIRET .

#### **.Les réunions avec les organismes et administrations :**

Le Président et les membres du CA concernés par le sujet ont participé aux réunions suivantes et rédigé les compte rendus qui ont été diffusés à tous les adhérents :

#### **avec la Mairie :**

- . 8 juillet 2008 Pollution APPIA ,en présence du Maire et de Mme Colin adjointe pour l'Hygiène et la sante ,qui soutiennent l'action du CIL
- . 5 septembre 2008. Aperçu des Projets d'aménagement du quartier .Réunion avec M.FOUCHER ( grands travaux).
- .14 octobre 2008 Pollution Appia :réunion avec Mmes Colin et Fernandez
- . 23 octobre 2008 Transports Urbains et horaires de bus.réunion publique
- . 24 octobre 2008 Aspects Sécurité sur le site de Costebelle avec Mme PILON, adjointe à la sécurité, et Mr DUPONT avec visite de points noirs du quartier.

. 2 décembre 2008 Présentation du PLU et programmes construction. Réunion publique  
15 décembre.2008 .Commission Extramunicipale de l'environnement consacrée aux problèmes de bruit, réunion publique .

**avec la BAN :**

14 octobre 2008. Visite de la Frégate FORBIN avec les représentants des CIL concernés par les nuisances sonores .

**avec le groupement des CIL :**

.1<sup>er</sup> septembre 2008. Préparation du Forum des Associations.

17 novembre 2008. Participation au bilan d'activité du Groupement (antennes , lignes THT, au Fenouillet, enquêtes publiques ZAC du Roubaud, BAN).

**la Préfecture :**

réunion à la DRIRE concernant APPIA, avec rappel de la mission de la DRIRE en la matière.  
Réunion du CIL à la Préfecture pour obtenir l'inscription du CIL de Costebelle à la Commission Consultative de l' Environnement de l'aérodrome.

**.Manifestations:**

26 juin : Concert à ND de Consolation avec l' Harmonie Municipale.

. 27 et 28 septembre. Participation au Forum des Associations sur le stand du Groupement.

**.Divers :**

.pollution APPIA :

.12 sept : Réunion sur Natura 2000 (Costebelle peu concerné).

**2. Rapport financier :**

Guy Virlogeux, trésorier du CIL, présente le rapport financier 2008 , qui s' établit comme suit:

<b>Solde à fin 2007 :</b>	<b>740, 57 €</b>
<b>Recettes :</b>	
Subvention Mairie Hyères	400, 00 €
Cotisations	340, 00 €
Annulation abonnement Var matin	149, 20 €
Retour de subvention	100, 00 €
<b>TOTAL au 31/12/2008</b>	<b>1729, 77 €</b>
<b>Dépenses :</b>	
Cotisations:	
Groupement des CIL	30, 00 €
GDAIQ	46, 00 €
Secrétariat	79, 13 €
Frais de déplacement	40, 00 €
Informatique	17, 68 €
Animations:	
Galette des rois (maternelle de Costebelle)	240, 21 €
Concert musique	183, 00 €
Boissons orchestre	59, 67 €
Assurance RC	28,34 €
Abonnement Nice matin	196, 91 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>944, 36 €</b>
<b>Solde du compte de gestion</b>	<b>785, 41 €</b>

TOTAL au 31/12/2008

1729, 77 €

Le compte administratif et le compte de gestion s'équilibrent à la somme de 1729, 77 €

#### Compte Epargne:

au 31/12/2007  
au 31/12/2008

996, 66 €  
1017, 42 €

La situation, potentiellement déficitaire, a été redressée grâce à la réalisation de certaines économies et à l'augmentation du nombre d'adhérents.

#### 3. Approbation des rapport moral d'activité et rapport financier :

Le président procède au vote du rapport moral et du rapport financier de la période concernée. Les adhérents présents et représentés (total 47 ) approuvent à l'unanimité d'abord le rapport moral puis le rapport financier .

#### 4. Nos sujets de préoccupation :

*M le Maire J.POLITI arrive à 19 h comme prévu, en compagnie de Mme Pilon, adjointe à la sécurité, Mme Colin, adjointe à l'hygiène et à la santé, Mme Payet, espaces verts représentant Mme Montfort, adjointe à la Propreté , MM. Cicoletta et Dupont du cabinet du Maire .  
La discussion s'engage alors avec eux sur les sujets suivants de l'ordre du jour.*

##### **.Aménagement du plateau de Costebelle :**

Sur la question du devenir de cet espace actuellement presque vierge, M. le Maire nous confirme sa décision de l'intégrer dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en cours de création à Hyères. **Voir en annexe la définition de la ZPPAUP.** Cette création donnera à l'architecte des sites des moyens supplémentaires d'action sur le qualitatif des futures constructions par rapport au PLU, qui est simplement quantitatif.

De façon précise, M. le Maire, assisté de M. Cicoletta, nous présente la partition prévue actuellement pour le plateau ( voir plan en annexe):

- .Au sud : une zone de 3 ha environ serait classée ZN (*zone naturelle*), inconstructible.
- ;Au milieu : une zone de 3 ha environ serait classée ZNIEFF( *Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique*). Urbanisation légère.
- .Au Nord, c'est à dire au contact des habitations existantes, classement en zone AU (à urbaniser après intégration au PLU). Les immeubles futurs seront au maximum à R+2.

Sur une question de la salle, M. le Maire précise que le projet de route en prolongement du chemin des Fontaines de la ville est abandonnée dans le nouveau PLU. Il confirme que la jonction principale entre l'autoroute (échangeur de la Recense ) et les plages se fera par la Gare (chemin de la Vilette) suivie de l'actuelle route de l'Almanarre (et non par la montée de Costebelle suivie de l'avenue de la Font des Horts).

Le nouveau PLU sera soumis à enquête préalable de janvier à octobre 2010.et le CIL de Costebelle sera associé, comme d'autres associations, à l'examen du projet .

##### **.Gens du voyage :**

Ce problème est lié au précédent. La municipalité s'occupe activement de réaliser une aire de grand passage, qui lui permettrait d'être en conformité avec la loi BESSON, et, donc de pouvoir faire appel à la force publique en cas d'installation sauvage, ce qui n'est pas possible actuellement. La Mairie a demandé au propriétaire des terrains de les labourer, ce qui n'a pas été fait. C'est la Mairie qui a fait réaliser un fossé autour du champ.

### **.Complexe sportif à coté du vélodrome :**

Ce complexe va se faire, mais sa réalisation est entravée par divers problèmes administratifs. En attendant, les riverains se plaignent d'une fréquentation douteuse des lieux et de l'insécurité qui en résulte. La Mairie pourrait inclure l'endroit dans le plan d'installation de caméras de vidéo-surveillance actuellement à l'étude. Elle prévoit aussi de réhabiliter le chemin de terre et de l'éclairer.

A ce propos, comme à propos d'autres points évoqués, M. le Maire a bien compris que nous souhaitons « **rester dans un quartier calme et serein** », selon ses propres termes qui sont applaudis par l'assistance.

### **.Chapelle anglicane :**

Elle appartient actuellement à une indivision. La seule propriétaire clairement identifiée est âgée de 16 ans !! On ne peut pas espérer une solution de ce côté là. La Mairie a fait procéder à la mise en sécurité. M. le Maire serait favorable à la création d'une association qui réhabiliterait les lieux (*cette proposition comporte beaucoup d'inconnues !!*). Il précise également que plusieurs élus (L.Cunéo) examinent la possibilité d'acquisition par la commune .

### **.Aménagement du parc paysager entre Vélodrome Lycée et ND Consolation :**

Ce parc possède de belles plantations (Chênes, Chênes verts, Arbousiers, etc..) qui ne sont pas entretenues .Il est simplement débroussaillé. Ne peut on pas le nettoyer de tous les débris de construction qui jonchent le sol, installer des bancs et poubelles ?

M. le Maire est favorable au nettoyage mais pas aux aménagements qui risquent d'augmenter la fréquentation, les attroupements, la pollution !

### **.Programme NEXITY (propriété avec terrains de Tennis en face de la Luquette):**

Pour la Mairie, le programme n' existe plus. Par contre certains riverains qui étaient partie conjointe contre NEXITY estiment, eux, que la procédure judiciaire n'est pas close. NEXITY a perdu en appel, mais le projet pourrait in fine aboutir si NEXITY gagnait devant le Conseil d' Etat. Le CIL va suivre.

### **.Propriété Roche (220 Bd Koenig) : quel projet de construction ?**

Selon M. Cicoletta il n'y a plus de programme de construction d'immeubles sur cette parcelle ( 23000 m2) ,dont une partie avec construction existante a récemment été détachée. A suivre .

### **.Nuisances sonores :**

A la suite de la CEME de décembre consacrée à la BAN, la Mairie a cofinancé avec la DDE une campagne de mesures pour comparer ces mesures avec l'Avant projet de PEB établi par la DDE sur la base des hypothèses données par la BAN.

**M. Cicoletta** rend compte de cette opération :

Trois points de mesure ont été choisis, dont un à Costebelle. Les mesures se sont déroulées du 15 mai au 15 août 2009. Malheureusement un point de mesure a été mal choisi et la campagne a dû être refaite. Les résultats seront connus prochainement. Ils seront comparés aux résultats calculés de l'avant projet de PEB. Il est prévu de réunir une Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport fin novembre 2009 pour valider ce projet, qui devra ensuite être validé définitivement par le Préfet .Après quoi le PEB sera soumis à enquête publique avant de rentrer en application.

**A.Girard** intervient pour préciser que les mesures effectuées par le cabinet conseil en acoustique font suite à la demande d'associations (UHCNS) et de CIL après que la DDE ait produit un avant projet de Plan d' Exposition au Bruit ( PEB ) ne correspondant pas au bruit réellement subi par la plupart de nos adhérents.

Il explique que pour le calcul de ce PEB, la BAN n'a en effet tenu compte que des décollages et des atterrissages, négligeant les mouvements au sol, les essais de moteur, les temps d'attente moteurs en marche, les points fixes et les vols stationnaires. Or ces bruits touchent particulièrement le flan Est de Costebelle, qui domine l'aéroport et perçoit en direct le bruit de toutes ces manoeuvres (NB3) .

**A.Girard** souhaite que les nouvelles mesures de bruit puissent correspondre à la réalité, clarifier les différences de point de vue qui existent avec la BAN et que le PEB soit corrigé en conséquence .

Il indique qu'il faudra rester vigilants car de gros intérêts sont en jeu, le PEB ayant un impact direct sur le construit et le nouveau PLU qui va sortir (NB4).

**MM.Desmet et Mainetti** rapportent que les riverains du terrain de football se plaignent du bruit depuis l'installation de la pelouse synthétique, qui permet une utilisation beaucoup plus intensive que la

pelouse naturelle. De ce fait, les entraînements commencent souvent à 7h du matin. Le soir certains matchs se poursuivent jusqu'à 22h 30, avec cris et plus. C'est la permanence de ces nuisances qui gêne les riverains, qui supportent par ailleurs parfaitement les nocturnes du vélodrome, bruyantes, mais exceptionnelles.

Ils demandent à ce que les autres stades (Aiguade, Perruc) reprennent une partie des entraînements et des matchs. Cette demande paraît difficile à satisfaire par la Mairie.

La construction de tribunes étant exclue par manque de place, faut-il envisager la construction d'un mur anti bruit, peu esthétique ? La question est posée .

### **.Pollution atmosphérique créée par APPIA :**

**Jean Luc Blin** rappelle la situation après la dernière réunion tenue avec APPIA le 2 juillet 2009 (le compte rendu détaillé a été remis aux adhérents et un extrait figure sur le site internet du CIL

[www.cilcostebelle.fr](http://www.cilcostebelle.fr)):

Comme il s'y était engagé l'industriel a modifié le système de chauffage de son installation en aout 2008 (passage du fuel lourd au gaz) et en mars 2009 a fait contrôler les émanations en sortie de cheminée par l'organisme de contrôle SOCOTEC, sous la houlette de la DRIRE. Le résultat des analyses montre une très nette diminution de la concentration du benzène qui était auparavant le seul paramètre hors norme .Par contre les relevés d'odeurs effectués par les sentinelles du CIL depuis septembre 2008 montrent peu de réduction des nuisances olfactives.

Devant ce constat et en réponse aux questions du CIL, APPIA a présenté le 2 juillet 2009 un plan en plusieurs étapes devant permettre d'obtenir une diminution notable de ces nuisances :

1. Optimisation du processus de production : par l'installation de nouveaux automates, devant permettre d'optimiser le cycle de démarrage et la température du mélange gravats-bitumes, responsable de dégagements d'odeurs lorsque la température dépasse 180 degrés.
2. Réduction des odeurs par l'expérimentation à partir du 27 juillet 2009 d'un nouvel adjuvant ,le Bitufresh,
3. Production d'enrobés basse température (100 degrés au lieu de 180) .Ce type de production devrait diminuer les problèmes rencontrés aujourd'hui mais son introduction risque d'être lente en fonction de l'évolution de la demande.

**J L Blin** indique qu'après la mise en oeuvre des 3 étapes ci-dessus, l'industriel ne disposera plus d'aucune solution technique pour diminuer les nuisances olfactives, sauf à rajouter un malaxeur, solution exclue a priori du fait de son coût (1 million d'Euros).

**M. Gueit** réagit vivement sur le fait que l'industriel essaye de nous tromper en tentant de masquer les odeurs et regrette que l'action du CIL ne soit pas plus combative (il fait allusion à l'action du Collectif et de William Grandordy qui mettait l'accent sur la Pollution toxique).

**JL Blin** rappelle que depuis juin 2006 la pression du CIL sur la DRIRE et l'industriel a permis d'obtenir la modification du système de chauffage ce qui a entraîné la diminution de la pollution toxique (notamment du benzène) et que le combat continue pour obtenir la diminution des nuisances olfactives. Dans ce but, le CIL demande fermement à l'industriel et aux pouvoirs publics de mettre rapidement en ?uvre les solutions nécessaires pour éliminer totalement les nuisances olfactives et activer la création du **CLIS** (Comité Local d' Information et de Suivi), comme les différentes parties s'y était engagé en décembre 2007.

**Mme Colin** qui suit cette affaire pour la Mairie, révèle que la DRIRE vient de l' informer qu'elle n'exigeait plus la création d'un CLIS, compte tenu de l'étude de risque sanitaire effectuée en mars 2009.

**JL. Blin** regrette cette décision qui est contraire aux engagements pris et rappelle que le CIL conteste fermement les conclusions de cette étude ,basée en partie sur des prélèvements de 2007 qui ne portent pas sur un cycle de production complet .Au moment des prélèvements, le niveau de production d'enrobés était très réduit et il n'y avait pas d'émanations d'odeurs .

**D.Soucheleau** souligne la gêne olfactive quasi quotidienne subie par tout un quartier résidentiel placé sous le vent dominant ,apportant des odeurs pestilentielles qui ne devraient règlementairement pas dépasser les limites de la zone industrielle .En attendant qu'une solution définitive soit trouvée et afin de sensibiliser les pouvoirs publics, il demande à M. le Maire d'examiner le déclassement provisoire de la zone résidentielle en zone industrielle, ce qui diminuerait le montant de la taxe foncière et compenserait ainsi le préjudice subi par les habitants exposés .

**M. le Maire**, avec amusement, déclare que ce déclassement est impossible, mais il s'engage à écrire une lettre personnelle au Préfet sur le sujet pour réclamer un traitement sérieux du problème et la constitution d'un CLIS comme la DRIRE et l'industriel s'y étaient engagés en présence des représentants de la Mairie .

### **Sécurité routière et piétonnière sur la Montée de Costebelle et Bd Koenig :**

A la suite de la visite de Mme PILON du 24 octobre 2008, peu de progrès ont été constatés à ce jour sur le terrain. Cependant Mme PILON précise que plusieurs actions sont en préparation :

.le Bd Koenig va être équipé d'un trottoir de 1,5 m de large sur le coté droit, ce qui devrait assurer la sécurité des piétons et provoquer un ralentissement des véhicules,

.des contrôles de vitesse ont été effectués récemment, sans relever de dépassement de vitesse.

.la fréquence des patrouilles de Police Municipale dans le quartier a été augmentée.

.la convention liant la Police municipale et la Police Nationale est en cours de réexamen, afin de renforcer la coopération et l'efficacité globale.

.un policier municipal supplémentaire vient d'être embauché, mais le budget ne permet pas d'aller plus loin pour l'instant.

.Comme il a été précisé plus haut à propos des abords du Vélodrome, l'installation de caméras de vidéosurveillance est à l'étude.

Plusieurs participants font remarquer l'étroitesse actuelle du Bd Koenig, qu'il serait nécessaire d'élargir en prenant sur les propriétés riveraines afin de l'aménager correctement, si possible avec une piste cyclable .

Mme Pilon répond que l'élargissement du Bd Koenig n'est pas d'actualité .

### **Mairie plus :**

Des participants font savoir leur satisfaction quant au fonctionnement de ce service, comme de la réactivité des services municipaux aux demandes, comme celles de remplacement d'ampoules de lampadaires par ex ou de présence de nids de poules sur la chaussée .

Rappel du numéro : **08000 83 400**

### **Conclusion de M. le Maire sur les sujets de discussions :**

M. le Maire déclare apprécier le contact direct permis par ce type de réunion, où chacun exprime ses problèmes, même si l'on a plutôt tendance à y parler de ce qui ne va pas et moins de ce qui va. Il est attaché à la notion de proximité illustrée par ces réunions.

Concernant Costebelle, la présence du Lycée est certes une source d'ennuis liés à la forte concentration de jeunes gens, « mais il faut leur apprendre le civisme » .

J.POLITI nous fait aussi part de la création récente d' un plan **Quartier Plus**, où la mairie se propose d'analyser tout ce qui se passe mal dans un quartier et d'essayer d'y remédier. C'est un travail en profondeur qui ne peut se faire que progressivement quartier par quartier. Le quartier des Borrels sera le premier à inaugurer le dispositif à partir de fin octobre.

**Pour finir, M. le Maire nous fait part de ses objectifs pour Hyères :**

**Une ville plus propre (réponse : Plan de Propreté Urbain)**

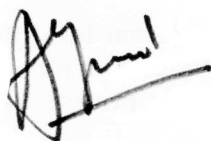
**Une ville plus belle (réponse: ZPPAU)**

**Une ville plus sûre (réponse: renforcement des effectifs de Police municipale et d'ASVP)**

Il est applaudi par toute la salle ainsi que les membres présents de l'équipe municipale .

Il est 19h 45, le président lève la séance et invite M. le Maire, ses adjoints, collaborateurs et tous les présents à partager un pot de l'amitié .

Le Secrétaire



A.GIRARD

Le Président



D.SOUCHELEAU

**NB 1** :Tous les points prévus à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui n' ont pas été traités par manque de temps, en particulier le renouvellement par tiers des membres du Conseil d'administration et l'attribution des taches au sein du CIL, seront repris lors de la prochaine **Assemblée Générale de janvier 2010**.

**NB2** :Membres acceptant de sortir du CA :  
Mme Brockman, Mme Edouard, M..Berthod  
Adhérents ayant fait connaitre leur intérêt à la candidature au CA :  
M.Mainetti, M.Quentin

**NB3** :Bruit BAN .Un résident de la Colline aux Mimosas cite l'exemple d'un Transall gagnant son point de décollage après 10 minutes de roulement à plein régime (soit 15 à 50 fois plus de bruit que ce dont tient compte la BAN ), et d'un hélicoptère effectuant un exercice de treuillage pendant 1 heure (soit 50 à 100 fois plus de bruit que le niveau retenu par la BAN)

**NB4** .Les promoteurs souhaitent que l'on sous estime les bruits avant de vendre et les résidents spoliés demandent à faire reconnaître leur préjudice .

## Annexes au PV

### 1.Qu' est ce qu' une ZZPAUP ?

*Extrait de Wikipédia*

La constitution d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) est une procédure qui tend à donner aux communes un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. Elle leur permet en effet de mener, conjointement avec l'Etat, une démarche de protection et d'évolution harmonieuse de certains quartiers. La décision d'engager l'étude d'une ZPPAUP appartient au maire et à son conseil municipal qui peut se faire assister par l'[Architecte des bâtiments de France](#) et le [Service départemental de l'architecture et du patrimoine](#).

La procédure de ZPPAUP s'adapte à tous les types de lieux (construits ou naturels, grands ou petits, communaux ou intercommunaux), pourvu qu'ils soient dotés d'une identité patrimoniale. Elle peut être mise en oeuvre aussi bien dans les centres anciens que dans des quartiers de la reconstruction ou des espaces ruraux. Elle permet de préserver l'atmosphère particulière des lieux en mettant l'accent sur des configurations générales. Une ZPPAUP peut englober des abords de monuments historiques tout en proposant des périmètres mieux adaptés au terrain et des outils de protection plus souples : cônes de visibilité, axes des vues, ensembles de façades, etc. Elle permet de saisir dans leur diversité les éléments du patrimoine collectif local : une suite de façades homogènes, la trame d'un paysage, un ensemble à caractère monumental...

Au terme de la procédure, elle est créée et délimitée, après enquête publique, par un arrêté du [préfet de région](#) avec l'accord de la commune et après avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites.

Le public doit être obligatoirement informé de la décision de mettre à l'étude une ZPPAUP. L'acte créant la zone fait également l'objet de mesure de publicité par l'affichage en mairie et la publication dans deux journaux locaux.

Les délais moyens des procédures d'instruction des ZPPAUP atteignent sur trois ou quatre ans. 473 ZPPAUP avaient fait l'objet d'une création par arrêté du préfet de région au 31 décembre [2005](#). Les deux tiers des ZPPAUP concernent les communes de plus de 5000 habitants.

La création d'une ZPPAUP donne lieu à un document concerté entre l'Etat, responsable en matière de patrimoine, et la commune, responsable en matière d'urbanisme sur son territoire. Le document de ZPPAUP, en tant que servitude d'utilité publique, est annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Celui-ci

est généralement modifié en conséquence, et ses objectifs enrichis d'une dimension patrimoniale et qualitative. C'est le [conseil municipal](#) qui normalement décide la mise à l'étude de la ZPPAUP avec l'assistance de l'[Architecte des bâtiments de France](#) et du [Service départemental de l'architecture et du patrimoine](#).

Les ZPPAUP sont des documents d'urbanisme, qui se composent :

- d'un rapport de présentation,
- d'un document graphique portant la délimitation de la zone,
- d'un règlement constitué de prescriptions et de recommandations.

La zone de protection comporte des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale.

A l'origine, la loi du 31 décembre 1913 ne visait que la protection des monuments eux-mêmes, et non de ce qui les entoure. Il faut attendre la loi la loi du 25 février 1943 pour que naisse la notion d'abord de monuments historiques où est défini, dans les articles 13bis et 13ter, la servitude d'utilité publique s'appliquant dans un rayon de 500m ayant pour origine le monument historique, et le champ de visibilité du monument dans lequel l'architecte des bâtiments de France doit délivrer son visa conforme à toute demande d'autorisation de travaux.

Les ZPPAUP suppriment le rayon de 500m et son champ de visibilité : le visa conforme s'applique alors sur l'ensemble de la nouvelle délimitation. Mais la ZPPAUP peut se concevoir également en l'absence de monument historique : elle prend en considération un ensemble et, de ce fait, se conçoit au sein de celui-ci, selon ses valeurs architecturales et urbaines propres. C'est donc un outil plus subtil que le rayon de 500m et, surtout, plus rationnel.

## 2 .Complément sur la diffusion des informations du CIL

Le Conseil d' Administration du CIL, qui se réunit régulièrement, et dont chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu, souhaite que tous les adhérents soient informés de ses travaux et de ses décisions. Pour cela, il a été fait un large usage d' internet (messages par mail et site [www.cilcostebelle.fr](http://www.cilcostebelle.fr) mis à jour régulièrement).

Pour compléter ce dispositif, nous mettons en place une diffusion par écrit dans les boites aux lettres pour les membres ne disposant pas d' internet. Pour cela, nous comptons sur la bonne volonté des adhérents les plus proches pour imprimer chez eux nos compte rendus et les transmettre aux membres non raccordés.

Les membres du Conseil d' Administration se sont répartis une dizaine d'adresses. **Il reste 6 membres pour lesquels nous avons besoin d'un facteur bénévole:**

- **30, allée des Restanques**
- **4, rue DEALBATA,**
- **7, impasse des Agapanthes,**
- **10, rue MIRANDOLA,**
- **1736, chemin des Fontaines de la Ville,**
- **286, impasse de la Forêt.**

Merci de vous faire connaître à [agir01@gmail.com](mailto:agir01@gmail.com) si vous pouvez prendre en charge une de ces adresses.

De plus, certains membres se sont plaints de ne pas recevoir les emails. Nous vous demanderons donc désormais d'accuser réception, que nous puissions repérer les erreurs éventuelles d'adressage.